

CT 082/2022-06	2022-214-ATC-00077	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation ROUTE DE PASSE LOURDAIN et AVENUE DE LORCH
Référence du chantier à rappeler : 2022-214-ATC-00077		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que l'organisation du concert "Les Heures Vagabondes" nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 15/07/2022 au 16/07/2022, ROUTE DE PASSE LOURDAIN et AVENUE DE LORCH,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du **15/07/2022 à 05h30 et jusqu'au 16/07/2022 à 08h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent **ROUTE DE PASSE LOURDAIN** dans sa partie comprise entre le parking de Quadripack et l'Avenue de Lorch :

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police et secours) et véhicules techniques liés à l'organisation du concert, quand la situation le permet.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police et secours) et véhicules liés à l'organisation du concert, quand la situation le permet.

A compter du **15/07/2022 à 17h30 et jusqu'au 16/07/2022 à 01h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent **AVENUE DE LORCH** dans sa partie comprise entre le parking Saint-Nicolas et le parking au plus proche du pont SNCF :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police et secours), aux véhicules techniques liés à l'organisation du concert et aux véhicules transportant des personnes en situation de handicap, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de SAINT-BENOIT.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 14.06.2022
 Pour Le Maire L'adjoint,

 Alain JOYEUX
 Bernard PETERLONGO

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Centre
 Les Rapides du Poitou
 VITALIS
 SAMU de la Vienne
 Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert
 Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
 Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics
 Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
 Direction Déchets
 CODIS
 Police municipale (la commune de SAINT-BENOIT)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07